



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le vendredi 12 avril 2024 à 18 h 39 pour la préséance et à 18 h 47 pour l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Christian BENTOUMI, 1^{er} Adjoint.

À l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. Alain ALBERTI - Christian BENTOUMI - Laurence BERLEMONT - Anastasia BRENGUIER - Jeanne CAVALLARO - Gisèle CONFORTI-PERNEY - Steve COURDOUAN - Jean CULINATI - Géraldine DUDON - Anaïs DUFEUX - Max FABRE - Colette LAIRE - Christian LEFEVRE - Michel MAUREL - Luc PERNEY - Corinne RINAUDO - Georges AYMONIN.

Représentés : MM. Jérémy GIULIANO représenté par Christian BENTOUMI - Colette ALEXANDRE représentée par Géraldine DUDON - Sophie ARGOUARC'H représentée par Corinne RINAUDO - Patrick FALANTIN représenté par Max FABRE - Marie-Sylvie GROVER représentée par Anaïs DUFEUX - Franck JAMAIN représenté par Jean CULINATI - Julien LASSAUQUE représenté par Jeanne CAVALLARO - Olivier BARALE représenté par Christian LEFEVRE - Josiane VILAIN représentée par Georges AYMONIN.

Absents : M. Norbert GIRAUD.

Soit 17 présents, 9 absents ayant donné pouvoir, 1 absent, soit 26 votants.

M. BENTOUMI.- Bonsoir à tous. Monsieur le Maire a souhaité que nous fassions un pré-conseil, comme il a l'habitude de le faire, et m'a demandé de faire passer quelques nouvelles ou messages.

Un premier message est celui de Monsieur le Maire. Nous l'avions encore au téléphone une heure auparavant. Il salue tout le monde. Évidemment, il aurait aimé être avec nous, mais c'est ainsi. En tout cas, il m'a demandé de bien expliquer qu'il est quasi quotidiennement en contact avec la Mairie. Il fait du télétravail et suit de très près les affaires de la commune.

Vous avez également le bonjour et l'amitié de Colette ALEXANDRE. Elle n'a pas pu être présente, mais elle va beaucoup mieux.

Nous avons aussi eu un message très gentil de Madame VILAIN, que nous avons entourée du mieux que nous l'avons pu. Elle remercie tous les témoignages d'amitié qu'elle a reçus, tous les présents qui ont pu se rendre aux obsèques et la belle gerbe qu'il était normal que nous lui fassions passer. Le message adressé à la Ville était vraiment chaleureux.

S'agissant des nouvelles, nous annonçons l'arrivée du nouveau chef des travaux, Monsieur Stéphane SAUVAGE.

Concernant les travaux, la toiture de la dîme est achevée. Il était temps ! C'était notre neuvième ou dixième toiture. Enfin ! C'est terminé pour ce qui est des toitures, au moins pour un temps.

Par ailleurs, comme vous avez pu le voir, on commence à avoir une idée de ce que sera le jardin Marini. En tout cas, cela avance allègrement, et nous avons également les travaux de la station de surveillance du lac du Carnier.

Le commissaire-enquêteur en est à sa deuxième réception du public. Il en reste trois. Il remettra les conclusions de son enquête le 14.

Voilà ce que je pouvais vous dire concernant les quelques nouvelles depuis le dernier Conseil municipal.

D'autre part, nos festivités ont démarré. Par chance, la météo a toujours été de la partie.

La chasse aux œufs a connu un grand succès, comme chaque année. Nous garderons la bonne idée de la faire le mercredi. Elle se faisait traditionnellement le matin du dimanche de Pâques, mais cette nouvelle formule est meilleure.

Le carnaval s'est très bien déroulé et a bien marché.

La course nature aura lieu ce week-end. Dieu sait si certains élus s'y sont employés, que ce soit Anastasia, Steve, Gisèle, Jeanne et tant d'autres. Nous les remercions pour tout ce travail. Là aussi, nous n'avons pas de souci à nous faire pour la météo.

Un vide-dressing aura également lieu ce week-end.

C'est le démarrage de toutes les animations de l'été. Je crois que la prochaine sera le 1^{er} mai.

Voilà pour les quelques nouvelles que nous pouvons annoncer.

(Monsieur BENTOUMI procède à l'appel nominal.)

Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil municipal.

Je propose de désigner Madame Gisèle CONFORTI-PERNEY en tant que secrétaire de séance.

Nous devons demander la suppression de la délibération n° 7 de l'ordre du jour, concernant une demande de subvention au Département pour financer l'installation de structures modulaires servant au Centre de loisirs. Il faut votre accord.

Mme RINAUDO.- Quel est la raison du retrait de cette délibération ?

M. BENTOUMI.- On nous a donné des Algeco, mais les travaux à faire sur le plan de la plomberie, de l'électricité et des murs sont malheureusement trop importants. Cela coûterait plus cher. Nous réétudierons donc l'affaire. Il n'est pas nécessaire d'engager de l'argent pour des choses qu'il faudra jeter dans peu de temps.

Êtes-vous d'accord pour que nous retirions cette délibération ?

Vous l'êtes unanimement. Je vous en remercie.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Délibération n° 2024-024 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2024

M. BENTOUMI.- Si vous n'avez pas de remarque sur ce procès-verbal, je vous propose de le soumettre au vote.

(Approuvé à l'unanimité.)

2 – Délibération n° 2024-025 Modification des statuts et adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC

M. PERNEY.- La commune des Arcs-sur-Argens a délibéré le 13 novembre 2023 pour adhérer à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de Plan d'Aups a délibéré le 13 Décembre 2023 pour adhérer à la compétence n° 7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré le 20 février 2024 et acté ces adhésions.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le transfert de la compétence n° 8 de la commune des Arcs-sur-Argens au profit de TE83-SYMIELEC ;
- d'approuver le transfert de la compétence n° 7 de la commune de Plan d'Aups au profit de TE83-SYMIELEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

M. BENTOUMLI.- Merci, Monsieur PERNEY.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

3 – Délibération n° 2024-026 Projet d'acquisition de la parcelle B 1124 au Val

M. LEFEVRE.- Le secteur Saint-Jacques, au nord du village, fait l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) dans le PLU 2019 et dans le futur PLU révisé.

Ce secteur a vocation à accueillir des équipements publics, tels que la crèche intercommunale dont le principe a été adopté par délibération n° 2023-068 du 27 octobre 2023.

D'autres équipements sont prévus :

- une noue paysagère ;
- un espace culturel ;
- du stationnement et de la voirie ;
- des espaces verts.

La commune dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur, à l'exception d'une parcelle (B 1124) de 1 560 m², située le long de la route départementale, au nord du parking des écoles.

Contactés, les copropriétaires ont donné leur accord de principe au rachat de cette parcelle par la commune, sur la base de 10 €/m², le prix final ayant été arrondi à 16 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ce bien au prix initial de 16 000 €.

M. BENTOUMLI.- Merci, Monsieur LEFEVRE.

Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

SUBVENTIONS

4 – Délibération n° 2024-027 Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Région Sud pour la réalisation de la fête de l'olivier

M. BENTOUMI.- À l'image des deux dernières éditions, cette programmation prend la dimension d'une fête patrimoniale et touristique qui met à l'honneur la culture oléicole. Les fêtes précédentes ayant connu un grand succès, nous voulons lui donner encore un peu d'ampleur.

Commune oléicole de France, Le Val célèbre cette fête à nouveau cette année, entourée d'un marché de terroir, de confréries gastronomiques, de musiques et de danses provençales folkloriques.

Le traditionnel repas des olivades est servi au Foyer, et de nombreux concours, animations ou ateliers rythmeront cette journée. La filière oléicole représente ainsi la fierté de toute la Région Sud et au-delà.

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales, la Région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des communes, les subventions spécifiques portant sur une action précise ou un groupe d'actions identifiées présentant un intérêt régional.

La subvention pour action spécifique est attribuée pour la réalisation d'un projet de fonctionnement, tel qu'une manifestation sportive ou culturelle.

Afin d'inscrire la Fête de l'Olivier pour sa troisième édition dans une dynamique de partenariat et dans une démarche qualitative, la commune du Val peut prétendre à l'appui de la Région en termes de communication et de soutien financier selon le budget représenté ci-après :

- les charges prévisionnelles de l'événement s'élèvent à 6 136 € et comprennent différents achats de fournitures, les rémunérations, etc. ;
- les produits prévisionnels de l'événement s'élèvent à 6 136 € et comprennent les ressources directes affectées à l'action, les subventions et autres produites de gestion courante.

Votre avis est donc demandé. Avez-vous besoin d'explications supplémentaires ? Je pense que vous connaissez l'essentiel de la fête, pour y avoir déjà participé.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

5 – Délibération n° 2024-028 Demande de fonds de concours à la CAPV pour l'acquisition de la parcelle B 1277 dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain global

M. LEFEVRE.- En 2022, la commune a délégué son droit de préemption urbain au bailleur social Var Habitat pour acquérir une parcelle en vue d'y construire 35 logements sociaux. Les travaux devraient démarrer à la fin de cette année.

Sur ce programme, le bailleur a accepté de céder, gracieusement à la commune, une emprise foncière de 4 mètres de large en bordure de voirie afin d'élargir le boulevard Daniel Toscan.

En parallèle, la commune a lancé, au mois de février, les travaux de création du square de la médiathèque sur une autre propriété foncière acquise en 2021.

Ces deux projets se trouvent sur le même secteur, séparés par le boulevard Toscan.

Au milieu de ce secteur en pleine requalification urbaine, se trouve une parcelle (B 1277) de 155 m², composée de trois garages et d'un minuscule espace vert.

Cette parcelle génère des contraintes importantes en termes d'aménagement pour le bailleur social, empêche la commune d'élargir le boulevard Toscan sur toute sa longueur – surtout au carrefour avec la rue du 11 Novembre –, et les garages actuels ne s'insèrent absolument pas dans le projet urbain en cours.

Or le propriétaire est décidé à vendre son bien, et la commune souhaite l'acquérir pour parfaire la requalification urbaine du secteur en :

- rasant les trois garages ;
- permettant au bailleur d'optimiser son programme social sans cette contrainte ;
- élargissant le boulevard Toscan et y créant du stationnement linéaire ;
- créant une placette au carrefour des deux voies pour y déplacer un monument public qui doit être démonté pour permettre la réalisation des logements sociaux.

Ce bien, non soumis à l'estimation des Domaines, a été évalué par un professionnel de l'immobilier à 50 000 €.

Pour cette opération, la commune souhaite bénéficier de l'aide de la CAPV à travers un fonds de concours au titre de la catégorie « Valorisation et réhabilitation des espaces publics », à hauteur de 50 %, soit 22 500 €.

M. BENTOUMI.- Merci, Monsieur LEFEVRE. Avez-vous des questions sur ce projet ?

Je pense que tout le monde voit bien le secteur. L'image affichée à l'écran vous permet de voir le projet.

Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

6 – Délibération n° 2024-029 Demande de subvention au titre du Fonds Vert : demande complémentaire pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville

M. FABRE.- Par délibération n° 2023-093 du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a demandé une subvention au titre de la DSIL 2024 pour compléter le financement du projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville.

Toutefois, les services de l'État nous ont fait savoir que cette demande était éligible au dispositif Fonds Vert 2024 et qu'il convenait donc de transférer cette demande de subvention de la DSIL vers le Fonds Vert.

Ce transfert nécessite une nouvelle délibération de la part de l'assemblée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter, auprès de la Préfecture, une aide au titre du Fonds Vert en lieu et place de la DSIL.

Je peux vous redonner les chiffres du projet :

- entre les études et les travaux, le coût s'élève à 373 559,72 € ;
- nous avons fait deux demandes de subventions : 104 231 € au Fonds Vert 2023 et 140 000 € au Département ;
- nous faisons une demande au Fonds Vert 2024, pour laquelle nous délibérons aujourd'hui, à hauteur de 55 328 €.

Cela représente 80 % de subventions. Il reste 74 000 € de fonds propres à la charge de la commune.

M. BENTOUMI.- Merci, Monsieur FABRE. Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

RESSOURCES HUMAINES

7 – Délibération n° 2024-030 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour organiser les examens psychotechniques avec le CDG 83

M. ALBERTI.- J'informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose, aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule, dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec la société Striatum Formation le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de quatre ans et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité.

Je vous indique que, pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

M. BENTOUMI.- Merci, Monsieur ALBERTI. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

FINANCES

8 – Délibération n° 2024-031 Budget principal de la commune – Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023

M. ALBERTI.- Nous allons examiner l'approbation du compte de gestion établi par le Comptable public. Il doit être voté avant la délibération sur le compte administratif.

Vous avez le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune, dont les résultats de clôture retracés ci-après sont conformes aux résultats du compte administratif 2023 du même budget que nous examinerons ultérieurement.

Vous avez quatre colonnes vous permettant de voir :

- le résultat de clôture de l'exercice précédent 2022, tant en section d'investissement qu'en

- section de fonctionnement ;
- la part affectée à l'investissement en 2023 ;
- le résultat de clôture de l'exercice 2023, en investissement et en fonctionnement, que nous reverrons ultérieurement ;
- et par différence, le résultat de clôture de l'exercice 2023 sur les sections d'investissement et de fonctionnement, en cumul.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

M. BENTOUMI.- Merci, Monsieur ALBERTI. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

9 – Délibération n° 2024-032 Rapport de présentation du compte administratif 2023

M. ALBERTI.- *(Monsieur Alain ALBERTI présente le Compte administratif.)*

M. LEFEVRE.- S'agissant des recettes de fonctionnement, à quel endroit se situe la restitution de l'Agglomération, dont nous avons discuté ?

M. ALBERTI.- Elle se trouve dans le chapitre 74, ainsi que les attributions de compensation.

M. LEFEVRE.- Nous avons vu qu'il existe un déséquilibre entre les communes et que nous sommes moins privilégiés.

M. ALBERTI.- Effectivement, quelques euros manquent à l'appel.

(Monsieur Alain ALBERTI poursuit la présentation du Compte administratif.)

Je suis à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions de l'assemblée.

M. BENTOUMI.- Merci, Monsieur ALBERTI, pour toutes ces explications. On sait que les sous sont le nerf de la guerre.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

M. ALBERTI.- Je pense qu'avant de voter, je dois lire la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune présenté précédemment et approuvé par le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Christian BENTOUMI, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire n'étant pas présent lors de la séance de l'assemblée,

Délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire, et présenté par moi-même, adjoint délégué aux Finances.

M. BENTOUMI.- Merci. Nous étions pris par les chiffres et sous le charme de vos explications !

Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

10 – Délibération n° 2024-033 Budget principal de la commune – Affectation du résultat de clôture exercice 2023

M. ALBERTI.- Ce tableau reprend un peu les chiffres que nous avons vu précédemment, avec un solde d'exécution en investissement qui s'élève à 866 000 €, des restes à réaliser en investissement, ainsi que le besoin réel que nous avons examiné sur la planche précédente, qui est de 516 002,96 €.

Le résultat de clôture doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin en investissement.

Il appartient donc au Conseil municipal d'affecter le résultat 2023.

Vu les différentes instructions et le compte administratif, il est proposé d'affecter le résultat 2023, à savoir le cumul de fonctionnement, qui s'élève à 2 683 933,67 €, comme suit :

- les 516 000 € pour financer les besoins en investissement ;
- le reliquat que nous affectons en « excédent de fonctionnement reporté » pour 2 167 930,71 €.

Cela nous permettra d'autofinancer, de faire des projets ou autre.

M. BENTOUMI.- Là encore, merci pour tous ces chiffres.

Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

11 – Délibération n° 2024-034 Vote du taux des taxes communales exercice 2024

M. ALBERTI.- Le Code général des impôts prévoit que le vote des taux de fiscalité locale doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget primitif.

Depuis 2023, les communes ont recouvré le pouvoir de vote de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (dite THRS). Ainsi, la délibération de vote des taux doit impérativement aussi concerner cette taxe, en sus des taxes foncières, sachant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus.

Les taux 2024 ne changent pas par rapport à l'année dernière et sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2024 : 35,48 %. Pour rappel, avec la réforme de la taxe d'habitation, cette taxe regroupe la part départementale et la part communale qui se cumulent ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 : 96,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024 : 12,65 %

M. BENTOUMI.- Merci. Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

12 – Délibération n° 2024-035 État annuel des indemnités allouées aux élus

M. ALBERTI.- En application du nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société d'économie mixte ou publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2024, les indemnités versées aux élus, fixées par la délibération 2022-078 du 16 septembre 2022, incluant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, sont indiquées dans le tableaux. Vous avez donc le détail des indemnités versées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

M. BENTOUMI.- Nous prenons acte de la présentation de l'état annuel des indemnités versées aux élus du Conseil municipal pour l'année 2024.

(Le Conseil municipal prend acte.)

13 – Délibération n° 2024-036 Rapport de présentation du budget primitif 2024

M. ALBERTI. - *(Monsieur Alain ALBERTI présente le Budget primitif.)*

Nous nous devons de répéter que ce budget qui vous est présenté est conforme aux orientations présentées le mois dernier dans le cadre du ROB et confirme les objectifs que nous avons fixés, à savoir :

- le maintien de la fiscalité, ce qui est important pour les administrés ;
- des investissements que nous ne souhaitons pas mettre en berne mais, au contraire, réaliser ;
- être extrêmement prudent sur les dépenses et essayer d'améliorer nos recettes pour que nous puissions continuer à investir.

M. BENTOUMI.- Merci, Monsieur ALBERTI, pour toutes ces explications.

M. ALBERTI.- Si vous permettez, Monsieur le 1^{er} Adjoint, je dois lire la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune approuvé par le Conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Christian BENTOUMI, 1^{er} adjoint ;

Délibère sur le Budget Primitif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire, et présenté par votre serviteur.

M. BENTOUMI.- Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

Bravo pour tout ce travail.

M. ALBERTI.- Il faut avant tout remercier Monsieur LE ROUX. Je ne suis qu'un rapporteur.

M. BENTOUMI.- En tout cas, merci pour la lecture et, bien sûr, merci à tous ceux qui travaillent dans l'ombre.

14 – Délibération n° 2024-037 Vote des subventions aux associations exercice 2024

M. BENTOUMI.- Cette délibération est un peu particulière, car la réglementation veut que, pour le vote des subventions aux associations, ceux qui sont président ou trésorier d'une association ne participent pas au vote et doivent quitter la salle. Cela concerne Madame CONFORTI-PERNEY, Monsieur FABRE et Monsieur CULINATI.

(Madame CONFORTI-PERNEY, Monsieur FABRE et Monsieur CULINATI sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.)

Merci.

Il est proposé à l'assemblée municipale de voter les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2024 et de répartir les crédits votés au budget à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » pour un montant prévisionnel budgété de 64 150 €.

Les subventions identifiées pour un montant de 60 575 € se répartissent tel que prévu dans le tableau ci-dessous. Le reliquat constitue une réserve en cas de demandes exceptionnelles en cours d'année, soumises à approbation de l'assemblée.

Les montants sont pratiquement identiques à ceux de l'année dernière, à quelques euros près. Les associations concernées sont les suivantes :

- Acampado :1 000 €
- Association Culturelle Valoise : 5 500 €
- AEVAC : 500 €
- Amis de la cour Valenco : 700 €
- Amis de Paracol : 3 200 €
- Anim Paracol : 600 €
- ADAMA VAR : 150 €
- Art et passion : 300 €
- Association généalogique valoise : 300 €
- Arts martiaux :300 €
- Bilbok :10 000 €
- Comité Communal des Feux de Forêt : 500 €
- Chasse et nature : 1 200 €
- Club de loisirs (13 Raï) : 1 000 €
- Comité valois de jumelage : 1 000 €
- Confrérie Sant Antonni : 10 000 €
- Copains du jazz : 500 €
- Donneurs de sang : 500 €
- Écho des restanques : 1 500 €
- FNACA : 250 €
- Gym loisirs Valen : 1 000 €
- Le Val Bessillon (SCV) : 10 500 €
- Médaillés militaires :250 €
- Modélistes :100 €
- Passion chinoise : 300 €
- Pétrir et partager : 300 €
- Randonneurs valen :400 €
- Renaire valen :500 €
- Sapeurs-pompiers :1 000 €
- S'cool dance : 500 €
- Souvenir Français : 600 €
- Club de Tennis : 1 000 €
- Les Val'heureuses : 300 €
- Valoise de pêche : 1 500 €
- Vent des collines : 1 000 €

- Yoga : 800 €
- Provence violette : 1 525 €
- Réserve : 3 575 €.

Avez-vous besoin de précisions ?

Je voudrais tout de même dire quelques mots.

Nous avons près de 60 associations. Beaucoup d'entre elles ne demandent pas, mais sur ces 60, cette année, nous en avons cinq ou six nouvelles. Certaines ne connaissaient pas trop le fonctionnement de ces attributions de subventions et ont parfois été un peu gourmandes. Nous le leur avons expliqué, et elles ont toutes très bien compris que les contribuables n'ont pas à subventionner tous leurs projets. Il appartient à chacun de constituer un bas de laine.

Autrefois, on ne donnait pas de subvention tant qu'une association n'avait pas fait une année probatoire. Depuis que nous sommes arrivés, nous avons pris l'initiative de donner tout de même un coup de pouce pour leur permettre de démarrer, mais ensuite, il leur appartient d'organiser des repas, des spectacles et tout ce que certaines font. Elles étaient un peu gourmandes, pensant qu'il suffisait d'avoir une idée pour que la Mairie la finance, mais ce n'est pas le cas. Tout le monde l'a très bien compris. Ensuite, si elles arrivent petit à petit à constituer ce bas de laine, elles pourront mener leurs projets à bien.

Cela dit, rien n'empêche que ce qui n'a pas pu être fait cette année, que ce soit un festival ou autre, puisse éventuellement être budgété et réalisé l'année prochaine. Il ne s'agit pas d'un refus systématique aux projets d'importance. Néanmoins, par les temps qui courent, nous sommes tout de même obligés de faire un peu attention à l'argent des contribuables. Évidemment, certains comptaient peut-être vraiment sur ces sommes, mais cela n'a pas été possible.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité. Madame CONFORTI-PERNEY, Monsieur FABRE et Monsieur CULINATI ne prennent pas part au vote)

(Madame CONFORTI-PERNEY, Monsieur FABRE et Monsieur CULINATI reprennent leur place.)

15 – Délibération n° 2024-038 Vote de la subvention au CCAS - exercice 2024

M. ALBERTI.- Je vous indique qu'il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à allouer au CCAS du Val pour 2024.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, une subvention communale de 12 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2024. En effet, comme la collectivité, le CCAS est assujéti à un compte administratif, ainsi qu'à un budget primitif, et doit donc équilibrer ses comptes.

Ce montant est identique à celui de l'exercice précédent.

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil le 15 mars 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 adopté précédemment en séance, et notamment son article 657362 relatif au montant de la subvention versée au CCAS ;

Considérant la nécessité d'octroyer une subvention d'équilibre au budget du CCAS pour la bonne exécution de ses missions.

M. BENTOUMI.- S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

Je crois que Madame la Vice-présidente demande la parole.

Mme RINAUDO.- Mes chers collègues, en qualité d'adjointe à l'action sociale et de vice-présidente du CCAS, au nom de toute l'équipe, dont quelques personnes sont présentes ici, comme Madame Gisèle CONFORTI-PERNEY – certaines personnes sont absentes, mais je tiens à saluer la présence de notre chère amie Gisèle –, je vous remercie pour votre confiance. Sachez que notre budget a été voté à l'unanimité mercredi dernier en Conseil CCAS.

Merci à vous tous. Cet argent sera utilisé à bon escient, n'en doutez pas.

M. BENTOUMI.- Merci, Madame RINAUDO.

Avant de terminer ce Conseil municipal, je me dois de vous faire état de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période du 16 mars au 12 avril 2024 :

- Convention relative à la mise ne fourrière des animaux errants ;
- Octroi d'une case colombarium à la famille VILAIN ;
- Avenant n°1 marché du SIVAAD lot n°34 – DC11 ;
- Avenant n°1 marché du SIVAAD lot n°46 – DC23 ;
- Avenant n°1 marché du SIVAAD lot n°2 – DB02 ;
- Avenant n°1 marché du SIVAAD lot n°13 – DB15 ;
- Avenant n°1 marché du SIVAAD lot n°6 – DB09.

Ces avenants concernent la cantine. Du fait de certaines insuffisances, il a été nécessaire de faire ces rajouts.

S'il n'y a pas de question, je lève la séance du Conseil municipal et vous remercie.

(La séance est levée à 19 h 57.)

La secrétaire de séance,
Gisèle CONFORTI PERNEY



Le Maire,
Jérémy GUILIANO

